



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 58 -CC/2017/CCDS

FONCIER ATTRIBUÉ PAR LA MAIRIE D'IRACOUBO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE PROXIMITÉ, ASSIMILÉE AUX MISSIONS DE « MAISON DES SERVICES AU PUBLIC » DU TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 07 décembre 2017 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Edgard CHOCHO, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Christian PITTA

Denis BURLLOT à Edgard CHOCHO

Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA -CLET

Armide MATHIEU à Annie ROBINSON-CHOCHO

Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Isabelle NIVEAU, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Comme vous le savez, la création d'espaces d'accueil de Services Publics est encouragée avec une volonté de mutualisation tout en offrant une palette de services aux administrés. Pour la CCDS, le projet est de déployer des espaces sur son territoire, des antennes de proximité, assimilées aux missions de « maison des services au public (MSP)» du Territoire des Savanes. Le Conseil municipal d'Iracoubo et la CCDS partagent cette orientation qui se concrétise par l'attribution d'une assiette foncière par la Commune d'Iracoubo.

En date du 15 octobre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Iracoubo a délibéré pour décider de céder la parcelle AB 208 d'une surface de 900m² (et d'une valeur de 11 000 €) à la CCDS pour l'implantation de l'antenne de la CCDS. Le terrain se trouve en zone urbaine de la Commune, à proximité de la médiathèque.



Parallèlement aux démarches d'acquisition, une étude des besoins est lancée tant en interne (services de la CCDS...), avec les services et élus communaux, qu'en externe vers les partenaires opérant sur ce territoire (CAF, pôle Emploi, Mission locale...) afin de calibrer le bâtiment et estimer le coût des travaux.

Le Conseil est donc invité à approuver la proposition d'acquisition du foncier cédé par la Mairie d'Iracoubo pour la construction de cette antenne de proximité assimilée à une MSP.

En annexe :

- Délibération de la Commune d'Iracoubo en date du 15.10.2015.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** la cession gracieuse de la parcelle AB 208 de 900 m² pour l'implantation d'une antenne de proximité, assimilée aux missions de « maison des services au public » du Territoire des Savanes.

AUTORISER le Président à **ENTAMER** les démarches nécessaires à l'acquisition dudit foncier et à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Délibération n° 58-CC/2017/CCDS
Foncier attribué par la mairie d'Iracoubo pour la construction
d'une antenne de proximité, assimilée aux missions
de « services au public du Territoire des Savanes »

Vu la délibération 2015/41 de la Commune d'Iracoubo du 15.10.2015 portant sur la cession d'une parcelle à la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D')

Article 1 : DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : APPROUVER la cession gracieuse par la Commune d'Iracoubo au profit de la Communauté de Communes des Savanes, de la parcelle AB 208 de 900 m² pour l'implantation d'une antenne de proximité, assimilée aux missions de « maison des services au public » du Territoire des Savanes.

Article 3 : AUTORISER le Président à **ENTAMER** les démarches nécessaires à l'acquisition du dit foncier et à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 14 décembre 2017
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

